

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARD DE LANS

Département de l'Isère

SEANCE DU 6 FEVRIER 2026

Délibération n° CCASDEL 26-14

<p>Nombre de conseillers : 13</p> <p>Présents à la séance : 7</p> <p>Pouvoir : 1</p> <p>Date de la convocation : 30 janvier 2026</p> <p>Date de l'affichage : 30 janvier 2026</p>	<p>Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 6 février à 9h00</p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maud ROLLAND,</p> <p>A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND</p> <p>Étaient présents : Maud Rolland, Sophie GOUY PAILLER, Françoise SARRA-GALLET, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.</p> <p>Était absente et a donné pouvoir : Ghislaine MASSON (a donné pouvoir à Maud ROLLAND)</p> <p>Étaient absents : Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Valérie BONAUAUD, Véronique BAILLY, Dominique PICAVET.</p>
--	---

Objet : Aide pour le paiement de la redevance des ordures ménagères 2026

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale, Madame Maud ROLLAND propose que le CCAS apporte une aide financière pour le paiement de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2026 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une aide pour le paiement de la redevance des ordures ménagères. Cette aide est destinée aux personnes vivant sur la commune de Villard-de-Lans en résidence principale et pour leur logement actuel selon les critères définis ci-dessous.

L'aide du montant de la redevance de l'année en cours sera accordée aux personnes ayant des revenus des minima sociaux :

- L'allocation adulte handicapé (AAH),
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- Le minimum vieillesse (ASPA),
- Le revenu de solidarité active (RSA),
- L'allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
- L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Aucune aide ne sera accordée si les placements financiers et assurances vie sont supérieurs à 5000€.

DIT que le montant de l'aide financière correspond au coût de la redevance pour l'année 2026 soit 174€ (cent soixante-quatorze euros).

DIT que les critères d'attribution sont définis dans l'annexe 1 « Règlement aide financière pour le paiement de la redevance des ordures ménagères » et que la demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande en annexe 2

DIT que l'aide sera versée à la Communauté de Communes du Massif du Vercors

DIT que le montant global de l'aide se fera dans la limite de la somme inscrite au budget : 10 000€

VOTE : pour à l'unanimité

Le mandatement sera effectué sur les crédits ouverts au BP 2026 compte 65134.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 6 février 2026

Le Président,
Arnaud MATHIEU



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS